Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 953

Artikel: Les lenteurs de la révision
Autor: Imhof, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011055

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 953

DP

J.A. 1000 Lausanne 1 1 juin 1989
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

Une réforme perverse

«Si je perds, j'irai jusqu'au Tribunal fédéral.» On connaît bien cette phrase-défi. Elle peut concerner une bagatelle ou une affaire importante, un litige d'ordre privé ou un conflit politique. Cette menace, même si elle n'est pas toujours sérieuse, exprime une conviction profonde: en Suisse, l'autorité judiciaire suprême est à la disposition de tout le monde. Le TF est donc sage, populaire et démocratique à la fois.

Cela est en train de changer. A cause de l'éternelle surcharge de ce tribunal, les Chambres fédérales ont entrepris la révision de la loi sur l'organisation judiciaire, qui devrait permettre à nos juges de mieux respirer. Il est notamment prévu de:

– porter la valeur litigieuse minimum de 8'000 à 30'000 francs;

– réduire certaines cours de cinq à trois juges;

– introduire, en matière de recours de droit public, une procédure d'admission qui permettra aux juges de refuser l'entrée en matière d'un recours qui ne semble pas être substantiel.

Ces trois points au moins de la révision sont contestés. D'abord, toute valeur absolue de litige est douteuse. 30'000 francs, c'est peu pour le directeur de Nestlé, mais cette somme dépasse de loin le salaire d'une année de la femme de ménage qui nettoie les ascenseurs. Et puis, une cour à trois juges est plus sensible aux déséquilibres tenant à sa composition personnelle et politique qu'une cour à cinq. Cela peut diminuer la légitimité de l'autorité suprême. Le couperet d'admission, finalement, souffre d'un défaut intrinsèque: si la procédure est menée avec toute la diligence voulue, l'effet de rationalisation sera quasiment nul.

Les organisations de locataires et certains syndicats sentent le malaise: l'augmentation de la valeur litigieuse touche particulièrement leur clientèle. Les juristes progressistes, quant à eux, prévoient de lancer un référendum. Le jeu en vaut-il la chandelle?

Certes, la révision de la loi a été pré-

WL

(suite en page 2)

Les lenteurs de la révision

(*pi*) nous avons critiqué la semaine dernière (DP 952) les délais de traitement des initiatives populaires par le Conseil fédéral et le Parlement. Précisons aujourd'hui que cette lenteur n'est pas propre aux projets dont nos autorités doivent s'occuper sous la pression de signatures de citoyennes et de citoyens. Non, nos conseils exécutif et législatifs prennent tout autant de temps pour s'occupper des lois qu'ils ont eux-mêmes décidé de réviser... Système bicaméral oblige, ce qui est accepté dans une Chambre peut être modifié dans l'autre. D'où une procédure d'élimination des divergences qui peut être longue. Le système permet également, après plusieurs années de travaux parlementaires et de navettes, à l'un des conseils de refuser la loi en votation finale.

Comme illustration, nous prendrons la Loi sur l'organisation judiciaire, sujet de l'éditorial de cette semaine.

La révision en a été décidée en 1983. Les milieux intéressés, conformément aux habitudes, ont été largement consultés et avaient jusqu'au 30 septembre de cette même année pour donner leur avis sur le projet qui leur était soumis. L'étape suivante est celle du message du Conseil fédéral aux Chambres, qui date du 29 mai 1985. Il faut attendre encore près de deux ans, jusqu'au 18 mars 1987, pour que le Conseil national prenne position et vote quelques modifications au projet initial. 13 mois plus tard, soit le 14 juin 1988, le Conseil des Etats adopte sa version de la loi, différente de celle de la Chambre du peuple. La procédure d'élimination des divergences s'est terminée ce printemps et le vote final devrait intervenir lors de la session d'été, qui débute lundi prochain. Un réféendum pourra encore remettre en question ces six années de procédures diverses.